

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 18/12/2015

En préambule, le Conseil Municipal reçoit le Lieutenant Benoît MARICHEZ - communauté de brigades de la gendarmerie de Louhans - venu présenter le dispositif de participation citoyenne.

Le principe de la "Participation Citoyenne" consiste en responsabilisant les habitants d'une rue ou d'un quartier à veiller sur leur zone d'habitation ; s'ils assistent à quelque chose de suspect, ils en informent le " référent désigné" de leur quartier qui, en fonction de la situation, prend contact avec la gendarmerie. A l'inverse, en cas de vol ou infraction communiqués au responsable de quartier, celui-ci informera les habitants concernés, ce qui permettra à chacun d'être plus vigilant, et ainsi de pouvoir déjouer certaines mauvaises intentions. Il ne s'agit pas pour les acteurs de la "Participation Citoyenne" de faire des contrôles, des rondes ou de la délation.

Un protocole doit être élaboré entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire. Son application accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée. Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : en aucun cas par exemple, ils ne peuvent mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants. Ils n'ont pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par ailleurs, la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2015, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : GROS Romain par COURTOU Alain, MARECHAL DE JESUS Aurore par CLERC Christian, PRUDENT Julien par MAZIER Béatrice

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 24.11.2015 est approuvé à l'unanimité.

Suppression de postes (2 adjoints techniques 2ème classe, 1 adjoint technique 1ère classe, 1 rédacteur principal 2ème classe), création de postes (2 adjoints techniques 1ère classe, 1 adjoint technique principal 2ème classe, 1 rédacteur principal 1ère classe) et modification du tableau des effectifs

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Fabienne THIVANT, et Mme Sylvie BOUVARD, adjoints techniques 2ème classe - temps non complet, titulaires, peuvent prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique 1ère classe - temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, décide la suppression de deux postes d'adjoints techniques 2ème classe, temps non complet, et la création de deux postes d'adjoints techniques 1ère classe - temps non complet, au 01.01.2016 POSTE PRE-AFFECTE.

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Nadine GUILLEMIN, adjoint technique 1ère classe, titulaire, temps non complet, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe - temps non complet au 01.01.2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe - temps non complet - et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe - temps non complet - au 01.01.2016 - POSTE PRE-AFFECTE.

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Laure FERRIER née COLAS, Rédacteur principal 2ème classe, titulaire, peut prétendre à l'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe au 11.08.2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, décide la suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe au 11.08.2016- POSTE PRE-AFFECTE.

Les crédits seront prévus en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification du tableau des effectifs au 01.01.2016.

Achat de cadeaux pour les départs en retraite

Vu le décret n°2007-450 du 25.03.2007 modifiant le code général des collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 "remise de prix, prestations diverses, gratifications",

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune,

Monsieur le Maire propose d'instituer le principe d'octroi d'un cadeau de départ en retraite aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite, sous la forme de bons cadeaux.

Il propose que le montant du bon pourrait être de 12 € par année de service, calculé au prorata du temps de travail, avec un montant minimum de 50 €.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix Pour et 1 abstention (P.PELLIGAND) décide d'instituer le principe d'octroi d'un cadeau de départ en retraite aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite, décide de l'octroi de ce cadeau sous forme de bons cadeaux, et dit que le montant du bon sera de 12 € par année de service, calculé au prorata du temps de travail, arrondi à la dizaine d'euros supérieure, avec un montant minimum de 50 €.

Etude de devis

L'Assemblée prend connaissance et valide plusieurs devis concernant des travaux à l'école des garçons, au niveau du rez-de-chaussée : SARL SE Menuiserie Guigue pour 1 292.40 € TTC concernant la fourniture et pose de stores extérieures, EURL Patrick Buchaillard pour 582.72 € TTC concernant la pose d'un faux plafond, SARL Didier Delorme pour 408 € TTC concernant la fourniture et pose de tuyauterie pour une attente VMC (l'Assemblée ne valide pas les 1 320 € TTC concernant la fourniture et pose du réseau aéraulique), EURL Lécuelle Electricité pour 229.15 € TTC pour la fourniture et pose de fluos sur installation existante.

Renouvellement du bail sous seing privé entre la commune de Sornay et le GAEC de la Butelière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 18.12.2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de location d'une parcelle de terre cadastrée section E N°178 « Les Aulx », d'une contenance de 43 ares 40 centiares, entre la commune de SORNAY et le GAEC de la Butelière, « 13 Route de SORNAY » à LOUHANS, pour 3 ans, moyennant une location annuelle correspondant uniquement au montant des impôts fonciers payés par la Commune, déduction faite des

dégrèvements éventuels. Le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention pour 3 ans rétroactivement au 03.06.2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'activité de l'association « Mission Locale du Louhannais » sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne qui a pour objet d'accueillir, informer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire afin de leur permettre de devenir autonome par l'emploi et la formation.

Afin de maintenir puis développer la qualité du service rendu, l'association « Mission Locale du Louhannais » sollicite le soutien de la communauté de communes dans le cadre d'un financement estimé à hauteur de 0,50 € par habitant.

A cet effet, lors de sa séance du 16 novembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le transfert, à la Communauté de Communes Cœur de Bresse, de la compétence « Actions en faveur des jeunes en vue d'une insertion professionnelle », au titre des compétences facultatives.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence: « Actions en faveur des jeunes en vue d'une insertion professionnelle », et approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes

Etude d'une demande d'emplacement sur la voie publique

Communication est faite d'un courrier de sollicitation d'emplacement sur la voie publique d'un snack ambulant sucré/salé.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande, puisque la présence d'une telle structure ambulante concurrencerait les commerces de la commune.

Réflexion sur investissements 2016

Un tour de table est réalisé afin que chacun propose des investissements qui pourraient être étudiés lors de l'élaboration du budget 2016.

Affaires diverses

Diverses informations sont communiquées à l'Assemblée : distribution des colis CCAS, distribution du bulletin municipal, information plan communal de désherbage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**